

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2016

CP2016_06_34
id. 2618

L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DES PONTS SUR LA
VOIRIE COMMUNALE**

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

I - NATURE DES PROJETS ET FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Conseil Départemental participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection (renforcement, élargissement) des ponts sur voirie communale, sur la base d'un taux de 30 % du montant HT des travaux (chaussée exclue).

II – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE :

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur la demande, Monsieur le Président soumet le dossier suivant :

COMMUNE - OPERATION -	COUT H.T.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX 30 %)
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Elargissement du pont en hourdis situé sur le ruisseau « l'Escanecrabe ». VCEM/ACO02888	13 130,00 €	13 130 x 30 % = <u>3 939 €</u>

TOTAL..... : 3 939 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 628.

Autorisation de programme 2016.....	40 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	3 939 €
Disponible.....	36 061 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention de 3 939 € pour le dossier présenté, détaillé ci-dessus ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC